



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024 N°2024_291
ID : 083-218300424-20240325-DECISION2024_10-AR

Berger Levraud

DECISION DU MAIRE

N° 2024/10

ACCEPTATION D'UN DON D'UN BATEAU SEMI-RIGIDE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire, et notamment le 9^{ème} alinéa relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu le courrier de cession d'un bateau semi-rigide constructeur « RIBITALY SRL », année de construction 2018, daté du 14 mars 2024 formulé par la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin au bénéfice de la commune de Cogolin pour une cession à titre gracieux, destiné à la base nautique municipale,

Vu l'acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire délivré le 1^{er} décembre 2020 par la direction interrégionale des douanes et droits indirects,

Considérant que ce don n'est subordonné à aucune condition, ni charge particulière, conformément aux articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter en don de la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin représentée par Monsieur Romain ROSSO, directeur de la régie du port de plaisance,

- Un bateau semi-rigide constructeur « RIBITALY SRL », année de construction 2018, modèle BWA 17 OPEN, francisé sous le numéro F0643/044301 et immatriculé en date du 1^{er} décembre 2020 sous le numéro TL 935396, ayant une valeur nette comptable à zéro ;
- Un moteur YAMAHA de type I.B./F70 AETL n° 1065933, puissance totale propulsive : 51,52 Kw, valorisé à 1 500 €.

ARTICLE 2

D'affecter les matériels ci-dessus au service de la base nautique municipale de la ville de Cogolin.

ARTICLE 3

D'intégrer ces matériels dans le patrimoine communal.

Fait à Cogolin le, 25 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



HÔTEL DE VILLE

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91